



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération
Bureau de Gestion des Personnels Enseignants et des Personnels de la Filière Formation-Recherche
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service

SG/SRH/SDCAR/2019-134

13/02/2019

Date de mise en application : 13/02/2019

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 13/02/2019

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Promotion des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État : accès à la catégorie II ou IV par liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2019.

Destinataires d'exécution

D.R.A.A.F. / services régionaux de la formation et du développement ;
D.A.A.F. / services de la formation et du développement
Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural
Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Inspection de l'Enseignement Agricole
Fédérations de l'enseignement privé
Organisations syndicales

Résumé : La présente note fixe les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État, au titre de la rentrée scolaire 2019.

Textes de référence :Articles 21 et 22 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural.

La présente note de service a pour objet de préciser, pour les personnels enseignants et de documentation classés en catégorie III, les modalités d'accès aux catégories II et IV par liste d'aptitude, en application des dispositions des articles 21 et 22 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural.

I - Personnels concernés

1.1 – Accès à la catégorie II

Les personnels enseignants et de documentation de catégorie III exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie II, remplir les conditions suivantes :

- Être classé en catégorie III cycle LONG ;
- Exercer à titre principal en cycle long ou en cycle supérieur court ;
- Posséder un diplôme de niveau 6 (licence ou autre diplôme homologué de niveau 6) ;
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service, dix ans de service d'enseignement, dont cinq ans en qualité de contractuel dans l'enseignement agricole privé au **1^{er} septembre de l'année 2019.**

1.2 – Accès à la catégorie IV

Les personnels enseignants et de documentation de catégorie III exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie IV, remplir les conditions suivantes :

- Être classé en catégorie III cycle COURT ;
- Exercer à titre principal en cycle court ou dans des classes préparant aux baccalauréats professionnels ou aux brevets de technicien agricole ;
- Posséder un diplôme de niveau 6 (licence ou autre diplôme homologué de niveau 6) ;
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service, dix ans de service d'enseignement, dont cinq ans en qualité de contractuel dans l'enseignement agricole privé au **1^{er} septembre de l'année 2019.**

II – Nombre de promotions

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989, le nombre de promotions est calculé par rapport au nombre de recrutements par concours dans les catégories II et IV. En application du ratio 1/9^{ème} prévu par l'article précité, le nombre de promotions est de 1 pour la catégorie II et 1 pour la catégorie IV.

III - Constitution du dossier de candidature

Les modalités de constitution du dossier de candidature figurent en annexe 1 de la présente note. Ce dossier doit être transmis, sous bordereau d'envoi de l'établissement où exercent les candidats, au service des ressources humaines (BE2FR) au plus tard le **25 mars 2019.**

Aucun dossier transmis hors délai ne pourra être pris en compte pour l'établissement du projet de liste d'aptitude.

III – Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est établie après avis de la commission consultative mixte compétente à l'égard des personnels enseignants contractuels de l'enseignement agricole privé. Les agents qui seront inscrits sur cette liste devront effectuer une période probatoire du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 au cours de laquelle ils feront l'objet d'une inspection pédagogique.

Sous réserve d'une inspection favorable, ils accéderont à la date d'effet du 1^{er} septembre 2020 à la catégorie II ou à la catégorie IV. Ils seront classés dans leur nouvelle catégorie selon les modalités prévues à l'article 22 du décret du 20 juin 1989 précité.

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

ANNEXE 1 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- 1-** Les agents remplissant les conditions requises pour prétendre figurer sur la liste d'aptitude doivent :
- faire acte de candidature en complétant l'annexe correspondant à leur cycle d'intervention (annexe 2 ou 3) ;
 - joindre :
 - la copie du diplôme le plus élevé,
 - l'attestation de qualification pédagogique,
 - la dernière notification de changement de situation administrative détenue.
- 2-** Les chefs d'établissement doivent :
- indiquer un avis circonstancié sur chaque candidature. Cet avis est traduit sous la forme d'un barème selon la catégorie demandée et est porté à la connaissance de l'agent (annexes 2 ou 3) ;
 - certifier que le candidat remplit les conditions de service requises pour l'accès à la liste d'aptitude (annexe 4) ;
 - adresser le dossier dûment complété au BE2FR, sous bordereau de l'établissement, avant le 25 mars, à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

SG/SRH/SDCAR

BE2FR

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Date limite d'arrivée au BE2FR : le 25 mars 2019

Dossier suivi par : Sandrine SANNIER Tél : 01.49.55.60.81

ANNEXE 2 – CATÉGORIE III (CYCLE COURT)

**LISTE D'APTITUDE pour une promotion
 dans la CATÉGORIE IV**

IDENTIFICATION DE L'AGENT		AFFECTATION																					
Nom :	N° agent* : <table border="1" style="width: 100px; height: 20px; margin-left: 100px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>											Établissement :											
Nom de naissance :		Code établissement : <table border="1" style="width: 100px; height: 20px; margin-left: 100px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>																					
Prénom :		Date d'entrée dans l'enseignement : <table border="1" style="width: 100px; height: 20px; margin-left: 100px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>																					
Date de naissance :	<table border="1" style="width: 100px; height: 20px; margin-left: 100px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>											Date de contractualisation : <table border="1" style="width: 100px; height: 20px; margin-left: 100px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>											
Discipline principale :																							
Libellé :	Code : <table border="1" style="width: 50px; height: 20px; margin-left: 100px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>																						
BARÈME		NOMBRE DE POINTS (*)	RÉSERVÉ BE2FR																				
ÉCHELON																							
ÉCHELON AU 31 AOÛT 2019 :		6 POINTS PAR ÉCHELON																					
DIPLOME LE PLUS ÉLEVÉ DÉTENU :																							
<input type="checkbox"/> DOCTORAT		50 POINTS																					
<input type="checkbox"/> INGÉNIEUR		50 POINTS																					
<input type="checkbox"/> DEA – DESS – MASTER II		40 POINTS																					
<input type="checkbox"/> MAÎTRISE – MASTER I		30 POINTS																					
<input type="checkbox"/> LICENCE		20 POINTS																					
IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE																							
QUALIFICATION PÉDAGOGIQUE (**)		10 POINTS																					
(*) Le candidat indique le nombre de points par rubrique et les totalise		TOTAL (A)																					

AYANT PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE A LA LISTE D'APTITUDE POUR **L'ANNÉE SCOLAIRE 2019- 2020**, JE CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRÉSENT DOSSIER.

FAIT À _____, LE _____ SIGNATURE DE L'AGENT

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU TRANSMIS HORS DÉLAI SERA REJETÉ

* **Numéro d'agent** : ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche des notifications administratives transmises par le MAA.

(**) Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est applicable à tous les enseignants affectés dans les établissements du CNEAP et de l'UNREP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.

ANNEXE 3 – CATÉGORIE III (CYCLE LONG)

**LISTE D'APTITUDE pour une promotion
 DANS LA CATÉGORIE II**

IDENTIFICATION DE L'AGENT		AFFECTATION	
Nom : _____ N° agent* : _____ _____	Établissement : _____		
Nom de naissance : _____	Code établissement : _____		
Prénom : _____	Date d'entrée dans l'enseignement : _____		
Date de naissance : _____	Date de contractualisation : _____		
Discipline principale : _____	_____		
Libelle : _____ code : _____	_____		
BARÈME		NOMBRE DE POINTS (*)	RÉSERVÉ BE2FR
ÉCHELON	ÉCHELON AU 31 AOÛT 2019 :	6 POINTS PAR ÉCHELON	
DIPLÔME LE PLUS ÉLEVÉ DÉTENU : <input type="checkbox"/> DOCTORAT <input type="checkbox"/> INGÉNIEUR <input type="checkbox"/> DEA – DESS – MASTER II <input type="checkbox"/> MAÎTRISE – MASTER I <input type="checkbox"/> LICENCE IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE		50 POINTS 50 POINTS 40 POINTS 30 POINTS 20 POINTS	
QUALIFICATION PÉDAGOGIQUE (**)		10 POINTS	
<i>Le candidat indique le nombre de points par rubrique et les totalise</i>		TOTAL ^(A)	

AYANT PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE A LA LISTE D'APTITUDE POUR **L'ANNÉE SCOLAIRE 2019- 2020**, JE CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRÉSENT DOSSIER.

FAIT À _____, LE _____ SIGNATURE DE L'AGENT

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DÉLAI SERA REJETÉ

* **Numéro d'agent** : ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche des notifications administratives transmises par le MAA.

(**) *Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est applicable à tous les enseignants affectés dans les établissements du CNEAP et de l'UNREP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.*

**AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT
(MOTIVÉ, DATÉ ET SIGNÉ)**

LETTRE ATTRIBUÉE ^(B) *

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> A = AVIS TRÈS FAVORABLE | 20 POINTS |
| <input type="checkbox"/> B = AVIS FAVORABLE | 15 POINTS |
| <input type="checkbox"/> C = AVIS CONFORME | 10 POINTS |
| <input type="checkbox"/> D = AVIS RÉSERVÉ | 5 POINTS |
| <input type="checkbox"/> E = AVIS DÉFAVORABLE | 0 POINT (LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DOIT JOINDRE UN RAPPORT CIRCONSTANCIÉ POUR JUSTIFIER CET AVIS) |

TOTAL DES POINTS OBTENUS PAR L'AGENT ^(A+B)

FAIT A _____, LE _____

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

* COCHER LA CASE DE LA LETTRE ATTRIBUÉE

ANNEXE 4

LISTE D'APTITUDE POUR UNE PROMOTION DANS LA CATÉGORIE II OU IV ⁽¹⁾

(ANNÉE 2019)

JE SOUSSIGNÉ(E) M _____

CHEF DE L'ÉTABLISSEMENT : _____

CERTIFIE QUE M _____

ENSEIGNANT(E) DE CATÉGORIE III EXERÇANT A TITRE PRINCIPAL EN CYCLE LONG OU COURT ⁽¹⁾ A ACCOMPLI AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 POUR AU MOINS UN DEMI-SERVICE, DIX ANS DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT, DONT CINQ ANS EN QUALITÉ DE CONTRACTUEL DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE.

FAIT ALE.....

CACHET ET SIGNATURE

(1) RAYER LA MENTION INUTILE